

# ΔΙΟΙΚΗΤΙΚΑ

## THRACIA.

M. Alb. Dumout nous a donné sur cette province qui, jusqu'à présent, ne nous était connue que d'une manière fort incomplète, de nouveaux et riches matériaux dans ses Inscriptions et monuments figurés de la Thrace

Voy. encore MM. Gatti dans le *Bulletino della Commissione Archeologica comunale di Roma*, 1888 p. 140. | René Cagnat. *L'année Epigraphique* (1888), Paris 1889 p. 26. no. 69. | W. Liebenow: *Beiträge I.* Iena. 1886 p. 28 et Tab. no. 21. p. 40. *Forschungen*. Leipzig 1888 p. 385-396.

Hermi Köpcke: *Manuel de Géographie Anc.*, trad. franç., de M. Emile Ernault. Paris. 1887 p. 184 et suiv.

J. W. Kubitschek: *Imp. Rom. trib. d. d. d. d.* 1889 p. 238-240  
C. I. L. t. III, 1<sup>er</sup> Suppl. Bézol. 1889, fos. 1328-1338.

Déjà sous la République, le littoral Sud de la Thrace, le long duquel une route menait à l'Hellespont (Cic.: *De prov. cons.* II. 4), était, ainsi que la Chersonèse thracique (Cic.: *In Pison* XXXV. 86), au pouvoir des Romains et compris dans la Macédoine

Plus tard, la Chersonèse devint la propriété privée d'Agrippa, dont elle passa, par héritage, à la famille impériale.

À l'époque de Trajan, elle était encore administrée, comme domaine impérial, par un "procurator" spécial. *Dio Cass.* LIX. 29. Un "procurator Augusti regionis Chersonesi" de cette époque est mentionné au C. I. L. t. III [1], no. 726.

Peut-être le "proc. provinc. Hellesponti, dont on ne trouve qu'une seule mention, est-il identique avec celui-ci. *Orelli*, no. 3651 = C. I. L. t. V [1], no. 875.

Les Romains durent faire aux peuplades de la Thrace une guerre

Joachim Marquardt.  
L'Administration  
Romaine.

A Weiss, P. Louis-Lucas  
Mitschke & Co.  
Paris 1889  
T. II. 2. 197. 202



qui se rallumait sans cesse, et qui eut pour résultat de les obliger toutes à entrer dans l'alliance de Rome et de placer dans sa dépendance absolue leurs princes indigènes, dont on connaît les noms jusqu'à Rhœmetalces II, c'est à dire jusqu'au règne de Caligula.

Pendant la minorité de Cotys, Tibère confia l'administration du royaume à l'ancien préteur Trebellienus Rufus.

Sous Claude, ce royaume devint, en l'an 46, une province et une province procuratorienne.

C'est comme telle qu'il en est encore fait mention sous Néron et sous Galba, Eusebii: Chron. Can. p. 153, ed. Schoene: Thracia hucusque regnata in provinciam redigitur.

Συγγραμ. p. 630.3: Θράκη ἀπὸ τοῦ τοῦ ἑσπερίου ἐπαρχία ἐχρημάτισε βασιλευσσοῦσα πρὸς.

L'établissement par Claude, de la colonie d'Apros [près d'Ainadjik] dans l'intérieur de la Thrace confirme ce témoignage.

Dans Josèphe: Bell. Ind. II. 16. 4. Le roi Agrippa dit, en l'an 66, en énumérant toutes les provinces des Romains: τῆς Θράκης, - οὗτις διοικεῖται ὑπὸν ὑπαγοῦντων ὑποπροσβου.

Dans Tacite: Hist. I. 11, il est dit, au sujet de l'an 69: Thracia et quae aliae procuratoribus cohibentur.

Il est certain que, jusqu'à Trajan, la Thrace fut placée sous l'autorité d'un procurator, lequel relevait du "leg. pr. pr. Aug. Moesiae." (a)

Mais sous Trajan, cette administration fut changée. Et c'est un legatus imperialis prétoire qui devint gouverneur de la province. Voy. Borghesi: Oeuvres t. III, p. 278. Ses ordres se trouvent également un procurator, mais ce dernier ne remplit plus les attributions d'un praeses. Un fonctionnaire de ce genre est l'ἐπιτοπος ἐπαρχίας Θράκης dont une inscription de la fin du 2<sup>e</sup> s. nous révèle l'existence. C. I. Gr. no. 3751.

On trouve: sous Néron, en l'an 61, T. Iulius Iustus proc. provinciae Thrac. Mommsen: C. I. L. t. III [2], no. 6123.

Sous Domitien K. Οὐερτίδιος Βαΐσος, ἐπιτοπος Θράκης. Borghesi: Oeuvres. t. III, p. 274.

(a) C'est ce qu'il est permis de conclure de ce fait que, sous Trajan, les habitants de Byzance avaient coutume d'envoyer tous les ans un ambassadeur pour saluer le legatus Moesiae. Plin. Epist. X. 43 (52).



Appartient encore au règne de Trajan:

Inventius Celsus, ἀποβιωτὸς ἀντιολπατῆρος. Monnaies de Perinth, dans Borghesi: Oeuvres t. III p. 275. — M. Mommsen dans les « Epist. » de Plin., ed. Keil, p. 416, et

Anulus Platorius Nepos leg. pr. pr. provinc. Thraciae. C. I. L. t. V [1] no. 877, ibiq. M. Mommsen.

On trouve sous Hadrien:

Tineius (?) Rufus, πρὸς. ναὶ ἀντι. τοῦ Σεβασ. Borghesi: Oeuvres t. III p. 275

Sous Marc-Aurèle:

C. Pantuleius Graptiacus leg. Aug. pr. pr., en l'an 172. Dumont op. cit. no. 52.

= C. I. L. t. III, 2, no. 6121.

Sous Commode

Cl. Maternus, en 187. B Dumont. no. 61<sup>c</sup> = Bulletin de Corresp. Hellén. 1882

p. 181.: ἡγεμονιστὸς τῆς Θρακίας ἐπαρχίας Κλ. Ματῆρον πρὸς τοῦ Σεβαστοῦ ἀντιολπατῆρος.

Sous Sévère:

C. Sicinius Clarus. Dumont. no. 110<sup>a</sup>.

Q. Atrius Clonius, leg. Aug. pr. pr. provinciarum Thraciae Cappadociae Syriae

C. I. L. t. II no. 4111.

Stabilius Barbarus — leg. Aug. pr. pr. Thrac. Henzen, no. 5501. = C. I. L. t. VI. 1. no.

1522. — Borghesi: Oeuvres t. III pp. 263 et suiv. — Dumont, no. 72<sup>c</sup>: ἡγεμονιστὸς Σταβιλίου Βαρβάρου.

Sous Gordien:

Catius Celer. Dumont no 3. no 61a. Voy. aussi: Bulletin de Corresp. Hellén. 1882, p.

183

Il en faut joindre deux d'une époque indéterminée. Dumont, nos 60. 64. 64a.

La liste qui précède doit, au surplus, être complétée par celle de M. W.

Liebenam: « Forschungen », loc. sup. cit.

C'est donc une erreur de conclure, ainsi que le fait Eckhel: Doctr. Num. t. II pp. 20. 43. du titre des gouverneurs, ἡγεμῖν, que l'on trouve sur les monnaies des villes de Thrace, que, depuis Antonin le Pieux, les legati Thraciae auraient disparu, et que des procuratores auraient de nouveau été institués à leur place; il vaut mieux entendre sous le titre d'ἡγεμῖν le légat lui-même.

C'est en vain que l'on s'est appuyé sur un passage altéré de Suetone pour soutenir que la province n'a été créée que par Vespasien.

Et l'affirmation plus récente que cet empereur aurait séparé la Thrace de l'Europe pour la rattacher à l'Asie repose peut-être sur un malentendu. (a)

à nos jours



Mais j'ai déjà fait observer en Boyhesi: Oeuvres t. III p. 273 a démonté en détail que dans Suetone: Vesp. VIII, il faut lire trachiam Cilician (c'est Thraciam, Cilician). Tout d'abord, en effet, c'est un point acquis que la Thrace était devenue province de avant Vespasien. Tacit.: Hist. I. 11)

(a) Eustath.: Ad. Dionys. perieg. v. 270: ναυτιοὶ δὲ πρὸς τὴν Ἰσθμὸν τῆς ἡπείρου καὶ τῆς Ἰωνίας ἐπὶ τῆς ἑλλάδος. οἱ δὲ παλαιὸν καὶ οἱ οὐρανὸν ἐξίπριον τὴν Θράκην ἀπ' αὐτῶν. Et sur le no. 323, il dit que les Thraces étaient une grande tribu et habitaient aussi de l'autre côté de l'Hellespont en Asie, καὶ τὰς διὰ τὸ ὄντω ποδύλλου τὴν χίρα ἰσπερὶ τὴν Ἰδία ἠὲ τὴν τὴν ἑρπύπου Οὐροσσία ὡς προσηγορία. Le sens de ce passage est donc que Vespasien aurait compté la Thrace dans l'Asie.

Autre est le sens de l'information que nous donne Malalas: X p. 262, éd. Bonn., lorsqu'il nous parle de la province postérieure de Thrace « Europa », et qu'il en attribue la création à Vespasien: καὶ τὴν ἑρπύπου ἀπὸ Θράκην ἐξίπριον, ὑπὸ τῆς Ἡρακλῆα πύλου, τὴν πρὸς τὸν Ἰσθμὸν τῆς ἡπείρου, ἰσπερὶ τὴν Ἰδία ἠὲ τὴν τὴν ἑρπύπου Οὐροσσία ὡς προσηγορία. Naturellement, ce passage est interverti, ainsi que celui d'après lequel Vespasien doit avoir partagé la Macédoine en prima et (P. 261) en secunda, ce qui n'est bien au plus tôt qu'en 386.

Les villes que les Romains trouvèrent en arrivant en Thrace étaient des établissements d'origine grecque; les uns reçurent le privilège de la liberté, comme Abdera [Balastra], Aenus, Byzantium (b) et l'île de Samothrace, qui dépendait de la Thrace. (b.) Plin.: Nat. Hist. IV. §§ 42. 43. 46)

Au contraire l'intérieur du pays, où l'on habitait surtout dans des villages (vici), était pauvre en villes. Les inscriptions [diplômes] militaires dans Henzen: Bulletin Municipale. 1875 pp. 36 et sur. et la liste dressée par M. Dumont: op. cit. p. 178, donnent les nombreux noms de ces vici.

Il se divisait en stratégies, dont le nombre était de 50, suivant Plin (Nat. Hist. IV. 40), de 14, suivant Ptolémée (III. II. 8 seq.). Peut-être ce désaccord s'explique-t-il par ce fait que les Romains eux-mêmes auraient transformé en circonscriptions urbaines un certain nombre de ces stratégies, ainsi qu'il arriva, vers la même époque dans les provinces espagnoles.

(ἀνοδοῦν)



En effet, ici encore, on doit aux Romains la création de villes nouvelles.

Après [environs d'Ainadjik], on colonia Claudia Aprens

Dereltus et Flariopolis } colonias

et sans doute aussi la

Colonia Αὐχαιῶν τριχός (Oleiticus), que mentionne un diplôme

militaire de Domitien de l'an 86 (Henzel no. 5433 = C.I.L. t. III, 2 Dipl. XIV, fo 857) à Vespasien

Plotinopolis

Marcianopolis [Pravadi] et de } villes

Traianopolis à Trajan, ~~angull~~ angull (Trajan)

Anchialus et

Serdica [Sofie] ont également emprunté le nom d'Ulpia. Et enfin

semblent du nom Ὀρμανί, est aussi depuis Marc-Aurèle une ville fortifiée. Cette dernière devint colonie, peu avant sa destruction par les Goths, 251, et ce titre lui fut conféré, ainsi que le rapporte Eusèbe, par l'empereur Philippe, 248.

Après l'organisation de Dioclétien, le Diocesis Thraciae comprend six provinces, savoir.

1° Europa, avec les villes de Perinthos et d'Apris

2° Rhodope . . . Maximianopolis, de Maronea et d'Aenus

3° Thraciae stricto sensu, avec les villes de Philippopolis, et de Beroea.

4° Haemimontus, avec les villes d'Hadrianopolis et d'Anchialos.

5° Scythia, avec les villes de Dionysopolis [ou Cruni = Akrania], de Tomi et de Calatis.

6° Moesia inferior, avec les villes de Marcianopolis et de Nicopolis.

Les sources ne permettent pas de dire avec certitude si cette division résulte du fait de Dioclétien ou lui est antérieure.

En effet, quelques-unes des provinces ci-dessus énumérées sont placées par des auteurs, mais par eux seuls, avant le règne de cet empereur; il est vrai qu'ils rapportent peut-être à une



époque plus ancienne des événements contemporains.

C'est ainsi qu'on lit dans une lettre de l'empereur Claude le Gothique à Aurélien (dans Vopiscus: Aurel. XVIII): Gothi à Thraciis amovendi. Eorum enim plerique Haemimontum Europaeque vexant. - Kuhn (Verf. des Röm. Reichs, t. II. p. 206) traite en détail cette question. Il est difficile, en tout cas, d'attacher plus de foi à la lettre rapportée par Vopiscus, qu'aux autres actes fragmentaires qui se trouvent dans les Scriptores Hist. Aug.

2.497

Administration de l'Empire Romain vers 400 après J.-Chr.

- Vicarius Thraciarum
- 1. Consulair Europae
- 2. " Thraciae
- 3 Praeses Haemimontu
- 4 " Rhodopae.
- 5 " Moesiae II
- 6 " Scythiae.

AKAΔHMIA